

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF – Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Cession d'un local commercial 63 ter rue Roger Salengro à la
SCI DIM**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 30 juin 2023

OBJET :
**Cession d'un local commercial 63 ter rue Roger Salengro à la
 SCI DIM**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Aménagement urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Depuis 2005, la commune est propriétaire d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble mixte en copropriété « La Poste », sis 63 ter rue Roger Salengro. Ce local a été mis à disposition de La Poste jusqu'en décembre 2022, date de la rupture conventionnelle du bail.

La commune n'ayant pas d'utilité à conserver ce type de bien, l'information a été portée auprès d'un commerçant riverain, la SCI DIM, qui s'est positionnée favorablement pour l'acquisition.

Ainsi la commune a proposé à la SCI DIM, représentée par M. DEMIR Davud, la cession de ce local commercial de 60 m² au prix de 55 000€, ce qui a été accepté.

Compte tenu de ces précisions, il est proposé de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 9 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder un local commercial de 60 m² situé au sein de la copropriété de la résidence de la Poste, cadastrée AY 590, d'une superficie de 1 103m², sis 63 ter rue Roger Salengro, à la SCI DIM, représentée par M. DEMIR Davud, moyennant le prix de 55 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de l'étude de Maître Rouvé à Montargis.

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL*

et le compte-rendu de la présente délibération ont

été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12

du CGCT,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet*

acte à compter du

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*

devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de

la date de sa publication.



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.